

ASSURANCE HABITATION PROPRIETAIRE BAILLEUR

Document d'information sur le produit d'assurance

BPCE ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 61.996.212 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris N° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 88 avenue de France – 75641 Paris Cedex 13.
PRODUIT ASSUR'TOIT PROPRIETAIRE BAILLEUR

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

L'assurance Multirisque Habitation Propriétaire Bailleur couvre les dommages que subissent les biens immobiliers mis en location par l'assuré. Les dommages que subissent les biens mobiliers appartenant à l'assuré peuvent être garantis en cas de bien loué meublé.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Garanties de responsabilité

- ✓ Responsabilité civile liée à la propriété de l'immeuble
- ✓ Défense pénale et recours

Garanties de dommages aux biens

- ✓ Incendie et risques annexes
- ✓ Dommages électriques
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Vol et vandalisme
- ✓ Bris de glace
- ✓ Tempête Grêle Neige (événements climatiques)
- ✓ Catastrophe naturelles et technologiques
- ✓ Attentat

Garanties optionnelles de dommages aux biens

- Bris de véranda
- Dommages à la piscine

Garanties d'assistance aux biens

- ✓ Remboursement de frais de retour d'urgence en cas de sinistre garanti
- ✓ Gardiennage du bâtiment d'habitation suite à un sinistre l'exposant au vol

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- × Les logements de plus de 12 pièces habitables
- × Les bâtiments classés ou monuments historiques
- × Les bâtiments ou biens inoccupés
- × Le contenu de l'habitation s'il est loué vide
- × Les remorques, caravanes, bateaux et aéronefs



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Les exclusions spécifiques aux garanties sont détaillées dans les Conditions Générales du contrat.

Les principales exclusions :

- ! Les pertes et dommages occasionnés par la guerre civile
- ! Les sinistres survenus du fait de l'absence ou de la non utilisation des moyens de prévention prévus au dispositions contractuelles
- ! Les fautes intentionnelles et leurs conséquences
- ! Les installations immobilières extérieures non solidaires des bâtiments assurés

Les principales restrictions :

- ! Les sinistres dont l'intérêt financier est inférieur aux franchises du contrat
- ! Les dommages supérieurs aux plafonds précisés aux conditions particulières et générales du contrat



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

Les garanties s'exercent pour les bâtiments mis en location situés en France métropolitaine (Corse incluse).



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription :

- Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui vous sont posées

En cours de contrat :

- Informer l'assureur, pour vous-même et les autres personnes assurées au contrat, de tout changement dans les informations recueillies à la souscription dans les 15 jours suivant la date où vous en avez eu connaissance

En cas de sinistre

- Nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les délais fixés au contrat.
- En cas de vol ou de tentative de vol un dépôt de plainte doit avoir été déposé



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Au moment de la souscription puis à chaque date anniversaire du contrat
- Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel ou mensuel)
- Par prélèvement sur un compte bancaire, par chèque ou virement



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Date de prise d'effet du contrat : le contrat entre en vigueur à la date précisée sur les conditions particulières.

Date de fin de couverture : après une première période d'un an, le contrat est reconduit par tacite reconduction, chaque année à l'échéance anniversaire, sauf cas prévus dans les conditions générales, notamment en cas de résiliation.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER MON CONTRAT ?

- Par l'envoi d'une lettre recommandée à l'assureur
- À chaque échéance annuelle si la demande de résiliation est réalisée au moins deux mois avant la date anniversaire de votre contrat
- A tout moment en cours d'année sans frais ni pénalités, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription. La résiliation prendra alors effet un mois après réception de la demande par votre nouvel assureur
- En cours d'année, en cas de survenance de certains évènements, notamment en cas de changement de situation personnelle (changement de domicile ou familial) lorsque celui-ci est en relation directe avec l'objet de la garantie.
- En cas de révision de la cotisation ou des garanties du contrat selon les dispositions prévues dans la documentation précontractuelle et contractuelle